

Covid-19 : fin du port du masque et du pass vaccinal



© 2022 Les Echos Publishing

La diminution du nombre de cas de contamination au Covid-19 ces dernières semaines conduit le gouvernement à alléger progressivement les restrictions sanitaires.

Ainsi, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur depuis le 2 février dernier. Et il ne l'est plus dans les établissements soumis à l'obligation de présenter un pass vaccinal depuis le 28 février.

Le Premier ministre a récemment annoncé de nouveaux allègements. En effet, à compter du lundi 14 mars, l'obligation de porter un masque en intérieur, y compris sur les lieux de travail, sera supprimée.

Exception : porter un masque restera obligatoire dans les établissements médicaux et les transports en commun.

À cette même date, il ne sera plus exigé de présenter un pass vaccinal pour accéder ou travailler dans certains établissements (cafés, restaurants, cinémas, musées, etc.).

À noter : l'accès aux hôpitaux, cliniques, maisons de retraite et autres établissements médico-sociaux restera soumis à l'obligation de présenter un pass sanitaire (schéma vaccinal complet, test de dépistage négatif, certificat de rétablissement pour les personnes ayant été atteintes par le Covid-19 ou certificat attestant d'une contre-indication

médicale à la vaccination contre le Covid-19).

© 2022 Les Echos Publishing